



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Gap

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

### **RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET :** **Réglementation de la circulation pour travaux sur :**  
RD 245 du PR 0+0000 au PR 0+0215 dans les deux sens de circulation  
(Châteauvieux) situés hors agglomération

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 28 août 2025 par laquelle l'entreprise SARL CER (TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté n°AT\_ATG\_25\_0360 en date du 8 août 2025, portant réglementation de la circulation, le 5 septembre 2025 sur la RD 245,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2024 portant délégation de signature,

**VU** la permission de voirie référencée N°005-220500011 du 07/04/2025,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap,

## **CONSIDÉRANT**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions de l'arrêté n°AT\_ATG\_25\_0360 en date du 8 août 2025, portant réglementation de la circulation sur la RD 245 du PR 0+0000 au PR 0+0215 dans les deux sens de circulation (Châteaufort) situés hors agglomération

### **Article 2 - Réglementation**

À compter du 3 septembre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025 inclus, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur la RD 245 du PR 0+0000 au PR 0+0215 dans les deux sens de circulation (Châteaufort) situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite, le 19 septembre 2025, entre 08h00 et 10h00,
- La circulation sera alternée par feux tricolores, sur une longueur maximum de 100 mètres, les 3 et 30 septembre 2025 entre 08h00 et 18h00.
- Le dépassement des véhicules sera interdit à tous les véhicules, 100 mètres de part et d'autre des chantiers.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 50 km/h.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation d'information préalable sera mise en place par l'antenne technique de Gap (ct de Gap)

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation de l'alternat devra suivre les prescriptions des fiches du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif aux véhicules.

### **Article 4 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

## **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

## **Article 6 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules suivants :

- services de police, gendarmerie
- services d'incendie et de secours

## **Article 7 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

## **Article 8 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 9 - Exécution**

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- SARL CER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Châteaufieux

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne Technique de  
Gap

Frédéric PHILIP